

Hors espaces protégés

Opération : Pompignan – Carrière Romanissière – Renouvellement pour 30 ans

Documents : PJ n°7 du CERFA 15964-03 Note de présentation non technique – MICA
Environnement – 29 mars 2024

Présentation de la carrière :

La carrière « Romanissière » est une carrière de roches massives ornementales, dite « pierre de Pompignan » (calcaire). Composante ancienne du paysage économique local, elle est exploitée depuis 1974 pour l'extraction d'un gisement calcaire d'intérêt. Les produits finis sont diversifiés et présentent notamment un grand intérêt du point de vue architectural et patrimonial, la nature et la qualité des matériaux extraits permettant de réaliser des lauzes et pierres à bâtir.

Présentation du projet :

Le projet concorde avec le renouvellement et un approfondissement de l'activité extractive pour une durée de 30 ans. La production maximale et moyenne sollicitée reste identique à celles autorisées actuellement (49 000 tonnes en moyenne). La superficie de la demande d'autorisation couvre 12,9 ha dont 3,9 ha en extraction.

La carrière se décompose en deux secteurs. Le secteur sud est concerné par le présent projet et concorde avec 085 ha de défrichement.



Secteur Sud : Activité extractive

Contexte paysager :

Le secteur sud de la carrière s'inscrit dans un versant de la Crête de Taillade, dans un contexte boisé, et domine la plaine de Pompignan. Il demeure peu perceptible, majoritairement masqué depuis la plaine par la Montagne Saint Jean. L'emprise du périmètre d'extraction demandé est contenue dans le creux des différentes lignes de crêtes environnantes.

Réaménagement paysager : diminuer la perception et l'aspect minéral des fronts

Le réaménagement paysager prévoit notamment de créer de la diversité et de l'irrégularité des fronts rocheux les plus pregnants dans le paysage par des création de césures, des écrêtage ou biseautages d'une ou plusieurs arêtes de banquette (création de ruptures dans l'horizontalité des fronts rocheux), des créations de petits éperons ou avancées rocheux entre banquettes, d'apports de terres végétales issues de la découverte et de régallages, de plantations de bosquets d'espèces végétales locales arbustives.

Conclusion :

Compte-tenu du contexte, l'exploitation peut se poursuivre et la demande d'approfondissement de l'activité être acceptée. Ce renouvellement de 30 ans de la carrière permettra de poursuivre la délivrance de produits de qualité et utiles à la sauvegarde du patrimoine bâti et à la mise en œuvre d'une architecture en pierre de qualité.